

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 10/07/24

ID : 028-282800374-20240704-2024\_D\_24-DE

CENTRE de GESTION

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### d'EURE-ET-LOIR

## Séance du 4 juillet 2024

**Nombre de membres**

27

**Nombre de présents**

11

**Pouvoirs :**

6

**Nombre d'absents**

16

**Nombre de votants**

17

**Quorum**

14

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet 2024 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 24 juin 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

**Etaient présents :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,

**Pouvoirs :**

- Benoît DELATOCHE, Maire de BARIOUVILLE, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET, a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY-PROUVAIS, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,

**Absents excusés :**

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

**Absents :**

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

**Secrétaire de séance :**

- Martine BOUILLARD

**Assistaient également :**

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives
- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Responsable du pôle carrière et conseils juridiques en ressources humaines
- Isabelle CALLARD, Adjointe au payeur départemental



## Délibération 2024 – D – 24

## Conseil d'administration

### Séance 4 juillet 2024

#### Objet : contrat groupe d'assurance statutaire : autorisation de signature

Exposé de Bertrand MASSOT, Président :

##### ↳ Rappel du contexte :

Depuis 1991, le Centre de Gestion souscrit pour les collectivités qui le souhaitent un contrat groupe d'assurance garantissant les risques financiers découlant des obligations statutaires (maladie ordinaire, maternité, accident du travail, capital décès...) pour leurs agents affiliés à la CNRACL comme à l'IRCANTEC.

Le terme du contrat en cours est fixé au 31 décembre 2024.

Actuellement, 270 collectivités (représentant 5 346 agents) ont souscrit au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel.

Après recueil de 262 mandats de collectivités et établissements publics intéressés par la consultation (dont 36 collectivités supérieures au seuil de 29 agents affiliés à la CNRACL et 60 collectivités non encore adhérents ; le recueil des intentions se poursuit pour les petites collectivités), le conseil d'administration, par délibération n°2023-D-4 a autorisé le Président à lancé une nouvelle consultation pour négocier un contrat groupe portant sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2028.

##### ↳ Les étapes de la procédure de mise en concurrence :

Une procédure de mise en concurrence a été lancée, le 7 mars 2024, afin d'établir un contrat groupe d'une durée de 4 ans, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics de l'Eure-et-Loir.

2 Offres ont été reçues : RELYENS (en groupement avec la CNP) et SIACI (en groupement avec la GMF).

Une audition s'est tenue avec les deux candidats, le 28 mai 2024 afin qu'ils présentent leur offre, et une négociation a ensuite eu lieu (par courrier) avec le centre de gestion.

Les deux candidats ont remis leur offre finale le 7 juin 2024.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juin 2024. Elle a procédé à l'analyse des offres au vu des critères suivants :

1 / Prix de l'offre : Pondération : 20 pts

2 / Pérennité des taux et modalités de variation : Pondération : 20 pts

3 / Qualités des modalités et procédures de gestion des dossiers et sinistres : Pondération : 30 pts

4 / Modalités de mise en œuvre et de pilotage du contrat : Pondération : 20 pts

5 / Contenu du contrat : Pondération : 10 pts

La Commission d'appel d'offres a retenu l'offre de RELYENS comme étant l'offre la mieux disante économiquement, au regard des prestations et taux de cotisations proposés ainsi que du dispositif mis en œuvre pour répondre aux critères sus-détaillés.

Il est proposé au conseil d'administration,

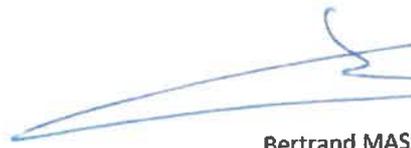
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec RELYENS ainsi que tout autre document utile à la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les certificats d'adhésion, les conventions d'accompagnement avec les collectivités et tout autre document utile au déploiement du contrat groupe dans les collectivités

Les membres du Bureau, réunis le 13 juin 2024, ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer le marché avec RELYENS ainsi que tout autre document utile à la procédure,
- de prendre acte des taux retenus tels que présentés en annexe,
- d'autoriser le Président à signer les certificats d'adhésion, les conventions d'accompagnement avec les collectivités et tout autre document utile au déploiement du contrat groupe dans les collectivités

Le Président,

  
Bertrand MASSO



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : 09/07/24

De la publication le :

Par délégation,

  
La Directrice Générale